



La Celle Saint-Cloud

République Française  
Département des Yvelines  
78170

## DECISION MUNICIPALE N° 2024.05

### ACCEPTATION D'UNE INDEMNITE Indemnité du sinistre du 31 aout 2022 CHOC DE VEHICULE TERRESTRE A MOTEUR

Je soussigné, Olivier DELAPORTE, Maire de La Celle Saint-Cloud et Vice-Président de Versailles Grand Parc,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal, en date du 9 juin 2020, chargeant Monsieur le Maire, par délégation, de prendre des décisions prévues à l'article L.2122-22-6<sup>ème</sup> du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le 31 aout 2022, un panneau de basket a été endommagé dans la cour de l'école Henri Dunant par un véhicule à moteur.

Considérant le règlement d'indemnité d'un montant de 2 065.00 euros reçu de l'assureur XL INSURANCE COMPAGNY SE le 28 décembre 2023 suite à l'obtention du recours,

### DÉCIDE

Article 1<sup>er</sup> : D'accepter de XL INSURANCE COMPAGNY SE la somme de 2 065 € (deux mille soixante-cinq euros) représentant le règlement du dommage, dû au titre du sinistre du 31 aout 2022.

Article 2 : La présente décision fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

Fait à La Celle Saint-Cloud, le 30 avril 2024.



Le Maire,

Olivier DELAPORTE  
Vice-Président de Versailles Grand Parc